

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/08/2025

VOI.25.00.A02357

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSANISSEMENT
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 10/09/2025, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 16h00 RUE DE DOLE en direction du centre-ville et au droit des N°85 et N°87.

Pendant les travaux, des microcoupures seront instaurées et n'excéderont pas 3 minutes.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/k.

Les piétons et les cycles, seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention

Article 2 : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 10/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 16h00 RUE DE DOLE au droit des N°85 et N°87 sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27~~ AOUT 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEMAF', written over the printed name.

Marie ZEMAF
Conseillère Municipale Déléguée